SICAV PLUS : RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

1- En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 24 février 2006, nous avons examiné les états financiers de la Société «SICAV PLUS» pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

2- Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière. Il a comporté les contrôles, sondages et autres procédures de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance et eu égard aux règles de diligences normales.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers, un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états financiers pris dans leur ensemble.

3- Notre audit a été planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et d'avoir, par conséquent, une base fiable à l'expression de notre opinion.

4- Les états financiers ci-joints arrêtés au 31 décembre 2006 font apparaître un total du bilan de D : 2.053.822, un actif net de D : 2.047.294, et un bénéfice de D : 28.381.

Ces états ont été établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises et notamment les règles de présentation des états financiers et de prise en compte, d'évaluation et de divulgation des opérations découlant des transactions de la société, telles que énoncées par les normes comptables sectorielles régissant les OPVCM.

OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS

5- Sur la base des diligences que nous avons accomplies, nous certifions que les états financiers de la Société « SICAV PLUS » arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport sont réguliers et sincères et traduisent fidèlement la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

6- Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

7- Conformément aux dispositions des articles 201 et 266 du code des sociétés commerciales, nous avons examiné les informations relatives à la situation financière et aux comptes données par votre conseil d'administration dans les documents mis à votre disposition à l'occasion de l'assemblée générale.

Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Tunis, le 04 avril 2007

Le Commissaire aux Comptes
FINOR

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 04 avril 2007

Le Commissaire aux Comptes
FINOR

NOTE 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Cette mission de commissariat aux comptes est confiée conformément aux dispositions des articles 258 et suivants du code des sociétés commerciales et 16 et suivants de la loi n° 88-108 du 18 Août 1988 portant refonte de la législation relative à la profession d'expert comptable.

Elle porte sur la certification de la régularité et la sincérité des états financiers de la SICAV PLUS, arrêtés au 31 décembre 2006. Elle est assurée conformément aux normes de révision comptable généralement admises et notamment :

- Les normes de révision de l'ordre des experts comptables de Tunisie
- Les normes internationales d'audit de l'IFAC.

L'opinion exprimée résulte d'un examen, par sondage, des éléments justifiant les données contenues dans les états financiers ainsi que d'une appréciation des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues par la direction.

Par ailleurs, et eu égard aux dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, notre mission comporte d'autres diligences spécifiques visant à vérifier la régularité des conventions conclues entre la société et ses administrateurs, telles qu'elles nous sont notifiées par le conseil d'administration ou encore l'inexistence de telles conventions.

Ces vérifications ont essentiellement pour but de s'assurer :

- de l'équité entre les actionnaires,
- d'une protection convenable des actifs de la société,
- de la régularité des transactions.

NOTE 2 : NOTE SUR LA CONFORMITE AU SYSTEME COMPTABLE DES ENTREPRISES

Les états financiers présentés ci–joints ont été établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises, et notamment aux règles de présentation, de prise en compte, d'évaluation et de divulgation des opérations découlant des transactions de la société, telles que énoncées par les normes comptables sectorielles régissant les OPCVM. Ils sont composés :

- du bilan ;
- de l'état de résultat ;
- de l'état de variation de l'actif net ;
- des notes aux états financiers.

Nous avons noté, à ce titre, l'utilisation par l'entreprise des normes comptables comme référentiel de base pour la préparation et la présentation des états financiers, aucune divergence significative n'a été relevée entre les normes comptables et les principes comptables retenus par l'entreprise.

NOTE 3 : ETENDUE DES TRAVAUX DE VERIFICATION

Comme il est indiqué dans le deuxième paragraphe de notre rapport général, notre examen a été effectué en observant les normes de révision comptable généralement admises et a comporté le contrôle des documents comptables et toutes les autres procédures de vérification que nous avons jugées nécessaires en la circonstance.

Nous présentons ci-après les développements concernant l'application de certaines de ces vérifications.

◆ Appréciation du système de contrôle interne

Nous avons examiné le système de contrôle et les procédures administratives et comptables en vigueur à la date de notre intervention, conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, alinéa 2 nouveau, et aux préconisations des normes internationales d'audit (ISA) et notamment l'ISA 315 et 330.

◆ Capital

Nous avons vérifié les mouvements intervenus sur le poste du capital résultant notamment des souscriptions et des rachats effectués. Nous nous sommes assurés que la défalcation de la valeur liquidative entre la part en capital et la part en revenu a été correctement traduite en comptabilité.

◆ Portefeuille – titres et placements monétaires

Nous avons procédé à la vérification des mouvements intervenus sur ces postes au cours de l'exercice et ce, conformément aux prescriptions des normes comptables sectorielles régissant les OPCVM.

Nous avons procédé à l'évaluation du portefeuille – titres à la date de clôture conformément aux prescriptions précitées.

◆ Trésorerie

Nous avons vérifié l'état de rapprochement bancaire ainsi que sa liquidation au début de l'exercice 2007.

◆ Revenus

Nous nous sommes assurés que les dividendes relatifs au portefeuille – titres ont été comptabilisés à bonne date et que les intérêts sur les placements sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus et nous avons vérifié la constatation dans les comptes de régularisation, des produits afférent à 2006 et non encore perçus.

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	*Note*	*31/12/2006*	*31/12/2005*
Portefeuille-titres	4	1 520 717	2 625 941
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		222	216
Obligations et valeurs assimilées		1 419 822	2 625 725
Titres des Organismes de Placement Collectif		100 673	-
Placements monétaires et disponibilités		529 189	667 254

Placements monétaires	6	514 382	662 237
Disponibilités		14 807	5 017
Créances d'exploitation	12	3 916	-
TOTAL ACTIF		**2 053 822**	**3 293 195**
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	8	4 835	7 014
Autres créditeurs divers	9	1 692	28 456
TOTAL PASSIF		**6 528**	**35 470**
ACTIF NET			
Capital	13	1 963 840	3 126 674
Sommes distribuables		83 454	131 051
ACTIF NET		**2 047 294**	**3 257 725**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**2 053 822**	**3 293 195**

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	***31 Décembre***	
		2006	***2005***
Revenus du portefeuille-titres	5	117 630	114 305
Revenus des obligations et valeurs assimilées		115 758	114 305
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		1 872	-
Revenus des placements monétaires	7	24 840	28 890
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		142 470	143 195
Charges de gestion des placements	10	(26 984)	(27 455)
REVENU NET DES PLACEMENTS		115 486	115 740
Autres produits		-	296
Autres charges	11	(2 679)	(2 842)
RESULTAT D'EXPLOITATION		112 807	113 194
Régularisation du résultat d'exploitation		(29 353)	17 857
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		83 454	131 051
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		29 353	(17 857)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	(3 631)	(977)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	4	7 643	1 895
RESULTAT DE L'EXERCICE		**116 819**	**114 112**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31 Décembre	
	2006	***2005***
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	116 819	114 112
Résultat d'exploitation	112 807	113 194
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 631)	(977)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7 643	1 895
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(1 327 250)	1 582 038
Souscriptions		
- Capital	2 153 472	4 329 030
- Régularisation des sommes non distribuables	30 950	184 157
- Régularisation des sommes distribuables	117 142	106 906
Rachats		
- Capital	(3 399 315)	(2 828 519)
- Régularisation des sommes non distribuables	(83 004)	(120 487)
- Régularisation des sommes distribuables	(146 495)	(89 049)
VARIATION DE L'ACTIF NET	**(1 210 431)**	**1 696 150**
ACTIF NET		
En début de période	3 257 725	1 561 575
En fin de période	2 047 294	3 257 725
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de période	88 620	44 276
En fin de période	53 309	88 620
VALEUR LIQUIDATIVE	38.404	36.761
TAUX DE RENDEMENT	4.47%	4.23%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2006, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.
Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.
Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2006 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2006, à D: 1.520.717, et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2006	% Actif net
Actions, valeurs assimilées				
& droits rattachés		**358**	**222**	**0.01%**
Actions, valeurs assimilées				
&droits rattachés admis à la cote		**358**	**222**	**0.01%**
Actions				
PBHT	50	358	222	0.01%
Obligations des sociétés et valeurs assimilés		**1 371 592**	**1 419 822**	**69.35%**
Obligations des sociétés		**239 600**	**247 980**	**12.11%**
SKANES BEACH 2003 A	1500	150 000	154 886	7.57%
TUNISIE LEASING 2002-2	1750	70 000	72 792	3.56%
TUNISIE FACTORING 2002	980	19 600	20 302	0.99%
Bons du trésor assimilables		**1 131 992**	**1 171 842**	**57.24%**
BTA 04 2014 7.50%	622	649 087	674 734	32.96%
BTA 07 2014 8.250%	474	482 905	497 108	24.28%
Titres des Organismes de placement Collectif		**100 000**	**100 673**	**4.92%**
Parts des Fonds Communs de Créances				
BIAT CREDIMMO 1	100	100 000	100 673	4.92%
TOTAL		**1 471 950**	**1 520 717**	**74.28%**

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-titres" sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) Valeurs latentes	Valeur au au 31décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2005	2 534 765	91 274	(98)	2 625 941	
* Acquisitions de l'exercice					
BTA	157 950			157 950	
Parts des fonds Communs de Créances	100 000			100 000	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Obligations	(70 256)			(70 256)	344
BTA	(1 250 509)			(1 250 509)	7 299
* Variation des plus ou moins values portefeuilles titres			(3 631)	(3 631)	
* Variations des intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées		(38 778)		(38 778)	
Soldes au 31 décembre 2006	1 471 950	52 496	(3 729)	1 520 717	7 643

Note 5 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D: 117.630 contre D: 114.305 au 31 Décembre 2005, et se détaillent comme suit :

	2006	2005
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations		
- intérêts	17 287	20 144
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts	98 471	94 161
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		
Revenus des parts des Fonds Communs de Créances	1 872	-
- intérêts		
TOTAL	117 630	114 305

Note 6 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2006 à D : 514.382 contre D: 662.237 au 31.12.2005, et se détaille comme suit :

Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2006	% Actif net
Dépôt à vue		**364 000**	**365 566**	**17.86%**
Amen bank pasteur		364 000	365 566	17.86%
Billet de trésorerie		**148 570**	**148 816**	**7.27%**
STE SNA au 20/12/2006 à 6,2%	150 000	148 570	148 816	7.27%
Total général		**512 570**	**514 382**	**25.12%**

Note 7 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2006 à D: 24.840, contre D: 28.890 à la même date de l'exercice précédent et se détaille comme suit:

	2006	2005
Intérêts des dépôts à vue	8 502	16 350
Intérêts des bons de trésor à court terme	-	4 636
Intérêts des billets de trésorerie	16 338	4 020
Intérêts des certificats de dépôt	-	3 884
TOTAL	24 840	28 890

Note 8 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2006 à D : 4.835 contre D: 7.014 au 31.12.2005 et englobe le montant à payer à Tunisie Valeurs au titre de la commission de gestion pour la période allant du 01 Octobre 2006 au 31 Décembre 2006 et se détaille ainsi :

	31/12/2006	31/12/2005
Montant HT	4 821	6 993
TVA	868	1 259
Total TTC	**5 689**	**8 252**

Retenue à la source	853	1 238
Net à payer	**4 835**	**7 014**

Note 9 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2006 à D: 1.692 contre D: 28.456 au 31.12.2005, et se détaille ainsi :

	31/12/2006	31/12/2005
Redevance CMF	173	274
Retenues à la source à payer	853	1 238
Solde des souscriptions et des rachats de la journée du 31 Décembre	-	26 278
Autres	666	666
Total	**1 692**	**28 456**

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31.12.2006 à D : 26.984 contre D: 27.455 pour l'exercice précédent, et représente la commission de gestion facturée par Tunisie Valeurs.

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31.12.2006 à D : 2.679 contre D: 2.842 pour l'exercice précédent, et correspondent à la redevance du CMF.

Note 12 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2006 à D: 3.916, contre un solde nul à la même date de l'exercice précédent et représente le solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de décembre.

Note 13 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2005		
Montant		3 126 674
Nombre de titres		88 620
Nombre d'actionnaires		702
Souscriptions réalisées		
Montant		2 153 472
Nombre de titres émis		61 036
Nombre d'actionnaires nouveaux		512
Rachats effectués		
Montant		(3 399 315)
Nombre de titres rachetés		(96 347)
Nombre d'actionnaires sortants		(615)
Autres mouvements		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(3 631)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres		7 643
Régularisation des sommes non distribuables		171
Résultats antérieurs incorporés au capital	(A)	131 051
Régularisation des résultats incorporés au capital		(52 225)
Capital au 31.12.2006		
Montant		1 963 840
Nombre de titres		53 309
Nombre d'actionnaires		599

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 Mai 2006.

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

Données par action	2006	2005	2004	2003	2002
Revenus des placements	2.673	1.616	2.387	1.502	1.084
Charges de gestion des placements	(0.506)	(0.310)	(0.459)	(0.315)	(0.235)
Revenus net des placements	2.166	1.306	1.927	1.187	0.849
Autres produits	-	0.003	0.002	0.003	-
Autres charges	(0.050)	(0.032)	(0.045)	(0.032)	(0.020)
Résultat d'exploitation (1)	2.116	1.277	1.885	1.157	0.829
Régularisation du résultat d'exploitation	(0.551)	0.202	(0.454)	0.061	0.280
Sommes distribuables de l'exercice	1.565	1.479	1.431	1.218	1.109
Variation des plus values potentielles	(0.068)	(0.011)	(0.160)	0.075	5.854
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.143	0.021	0.443	0.010	(9.153)

Plus (ou moins) values sur titres (2)	0.075	0.010	0.282	0.086	(3.299)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2.191	1.288	2.167	1.243	(2.470)
Résultat non distribuables de l'exercice	0.075	0.010	0.282	0.086	(3.299)
Régularisation du résultat non distribuable	0.003	0.002	(0.069)	0.001	(2.765)
Sommes non distribuables de l'exercice	0.078	0.012	0.213	0.087	(6.064)
Valeur liquidative	38.404	36.761	35.269	33.625	32.319
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	1.35%	0.86%	1.33%	0.96%	0.67%
Autres charges / actif net moyen	0.13%	0.09%	0.13%	0.10%	0.06%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4.16%	4.11%	4.15%	3.69%	3.19%

Note 14 : Autres informations (suite)

14.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération brute de 1,5% l'an, sur les placements en actions et de 1% l'an sur le reliquat de l'actif net.

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération et supportée par le gestionnaire